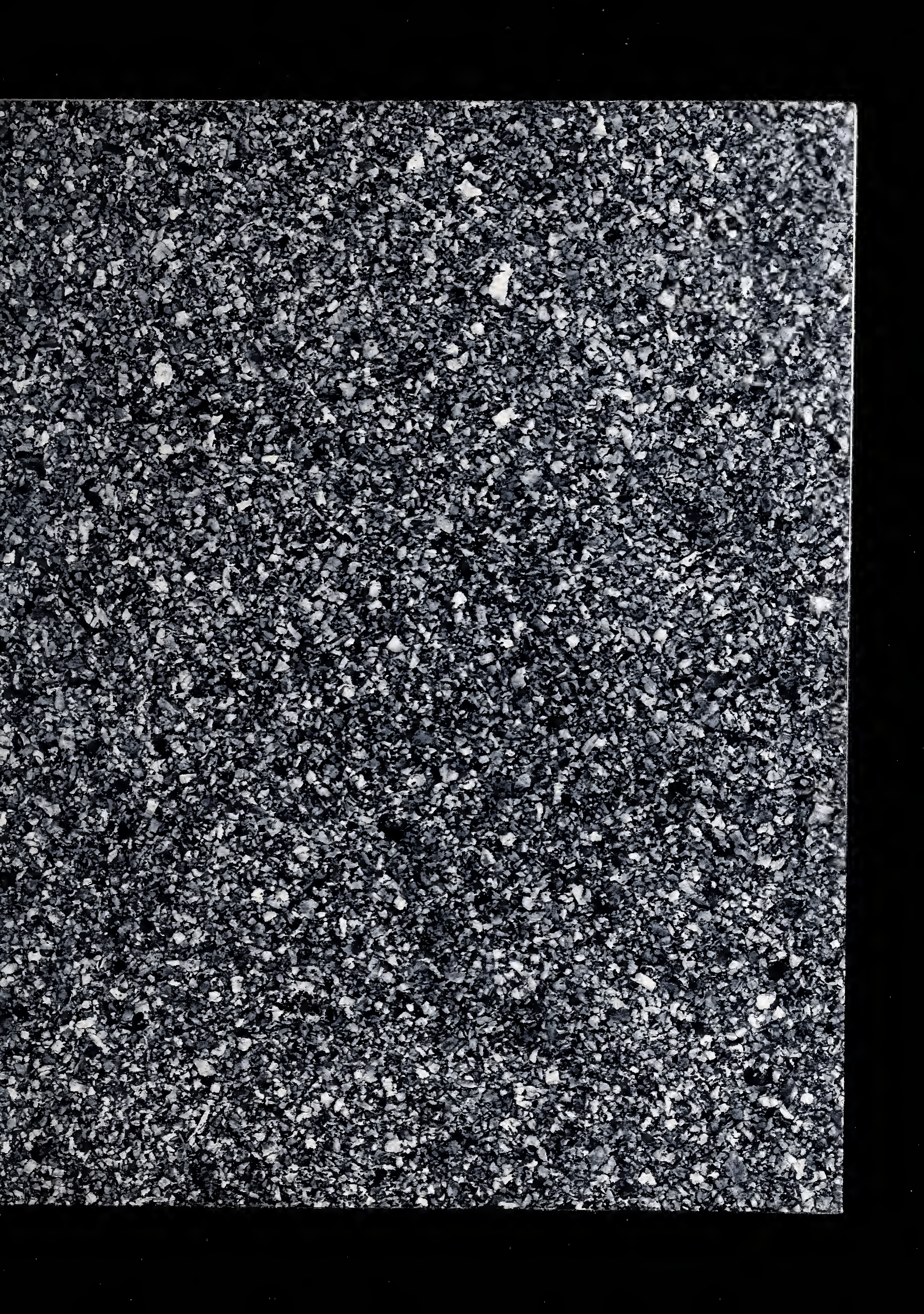
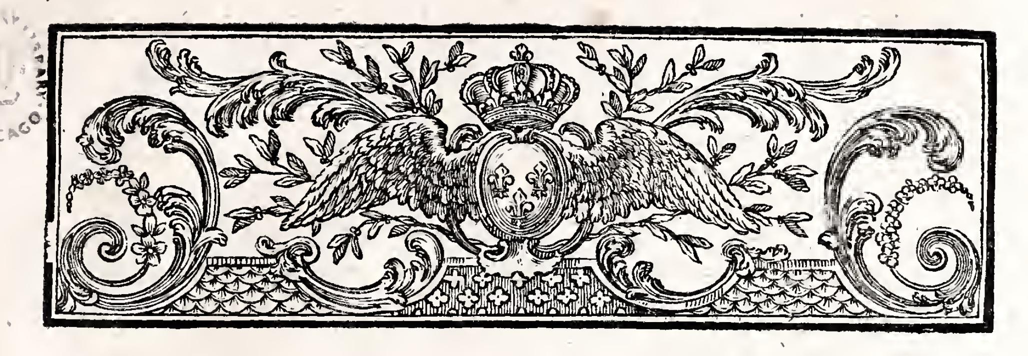




ARREST
DU CONSEIL D'ÉTAT
DU ROI,

Qui supprime un Ouvrage intitulé: Institutiones Philosophicæ in novam methodum digestæ. *Autissiodori,* apud *Fournier;* & *Parisiis,* apud *Villette.* M. DCCLXI. Cum approbatione & privilegio Regis.

Du 30 Janvier 1774.

Extrait des Registres du Conseil d'État.

LE ROI étant informé qu'il se répand depuis quelques années dans son royaume, un Ouvrage ayant pour titre: *Institutiones Philosophicæ in novam methodum digestæ.* Autissiodori, *apud* Fournier; *&* Parisiis, *apud* Villette. *M. DCCLXI. cum approbatione & privilegio Regis:* Et Sa Majesté étant instruite que ledit Ouvrage renferme des principes opposés à la doctrine de l'Église & à ses décisions, favorables à des erreurs plusieurs fois proscrites, & tendans à renouveler des disputes aussi contraires au bien de la Religion qu'à la tranquillité de l'État, Elle auroit résolu d'arrêter & de

prohiber le débit d'un Ouvrage d'autant plus dangereux, que la permiſſion à l'ombre de laquelle il paroît, pourroit, contre les intentions connues de Sa Majeſté, devenir un piége pour les perſonnes peu inſtruites; & pour les eſprits mal intentionnés, un moyen de plus de répandre & d'accréditer l'erreur. A quoi voulant pourvoir: Ouï le rapport, & tout conſidéré; LE ROI ÉTANT EN SON CONSEIL, de l'avis de M. le Chancelier, a révoqué & révoque les Lettres de privilége du 12 juin 1761, accordées pour l'impreſſion & le débit de l'Ouvrage intitulé, *Inſtitutiones Philoſophicæ in novam methodum digeſtæ.* Autiſſiodori, *apud* Fournier; *&* Pariſiis, *apud* Villette. *M. DCCLXI. Cum approbatione & privilegio Regis.* Veut & entend Sa Majeſté que ledit Privilége ſoit regardé comme non avenu: Ordonne que ledit Ouvrage ſera & demeurera ſupprimé. Fait défenſes à tous Imprimeurs, Libraires, Colporteurs & autres, de l'imprimer, vendre & débiter, ſous telle peine qu'il appartiendra. Enjoint au ſieur Lieutenant général de Police de Paris, & aux ſieurs Intendans dans les provinces, de tenir la main à l'exécution du préſent arrêt, lequel ſera imprimé & affiché par-tout où beſoin ſera. FAIT au Conſeil d'État du Roi, Sa Majeſté y étant, tenu à Verſailles le trente janvier mil ſept cent ſoixante-quatorze.

Signé PHELYPEAUX.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE ROYALE. 1774.



